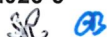


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Mission Développement Durable
Réf : CR/GB/SR/CC 2025-3
Tél : 04.66.92.22.20



Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux avec l'association CPIE du Gard

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 25_02_01 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/00129 du 28 mai 2020 portant règlement du jardin ethnobotanique et d'acclimatation "Les Terrasses du Bosquet" ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/00163 du 21 mars 2024 portant réglementation générale des parcs, squares et aires de jeux de la ville d'Alès ;

Considérant la demande de l'association Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) du Gard relative à la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 60 m² situé dans l'enceinte du jardin ethnobotanique et d'acclimatation "Les Terrasses du Bosquet" ;

Considérant que l'association CPIE du Gard participe à la sensibilisation et à l'éducation des habitants sur les enjeux écologiques et environnementaux ;

Considérant que l'association CPIE du Gard organise et anime des activités suivant une démarche de développement durable ;

Considérant qu'au vu de tout ce qui précède et de l'intérêt pour la ville d'Alès et ses habitants, la mise à disposition du terrain sollicitée par l'association CPIE sera consentie à titre gracieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de terrain sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, Monsieur Christophe RIVENQ et l'association CPIE du Gard, représentée par sa présidente Madame Magali CASTELLY et dont le siège social est situé Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, 155 rue du faubourg de Rochebelle – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition de terrain est établie à titre gracieux pour une durée de trois années scolaires soit du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année, à compter du lundi 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 3 :

Les conditions et les modalités de la mise à disposition seront prévues par la convention susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

06 OCT. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

